

Direction des services techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 382-2022

---

### Portant dérogation à l'arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes Chemin du Pataras – Chemin des Abeilles

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté N° 304-2021 du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** le PC N° 08307021H0034 du 24 juin 2021,

**Vu** la demande en date du 20/12/2022 par laquelle **la Société Maison à Ossature Bois Bioclimatic – M02B – 210 Rue de l'Innovation – 83110 SANARY SUR MER** – sollicite la prolongation des arrêtés municipaux ST 248-2022 – ST 318-2022, donnant autorisation de se rendre sur le chantier de Monsieur BUREAU Thierry – parcelle BH 187 à St Clair, en raison de travaux de construction d'un collectif de 2 logements,

**Considérant** que le poids des camions utilisés par les Entreprises LAFARGE – SIMC et POINT P pour livraison de béton et matériaux, est supérieur à l'interdiction délivrée par l'arrêté ci-dessus cité,

**Considérant** que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté du 1 Octobre 2021,

#### ARRETE

**Article 1 :** Les entreprises LAFARGE – SIMC et POINT P sont autorisées à se rendre sur la parcelle BH 187 à Saint Clair, et à faire circuler sur le Chemin du Pataras des véhicules dont le poids en charge est de 32 Tonnes.

**Article 2 :** Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel du **Lundi 2 janvier 2023 au Vendredi 13 janvier 2023 inclus.**

**Article 3 :** La Société Maison à Ossature Bois Bioclimatic – MO2B demeure responsable de tous dommages et dégradations pouvant survenir lors du passage des véhicules et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune.

**Article 4 :** Cette dérogation doit être obligatoirement en possession des conducteurs des véhicules concernés.

**Article 5 :** La Société Maison à Ossature Bois Bioclimatic – MO2B s’engage à contrôler quotidiennement l’état de la voirie et à remettre en état sans délai la chaussée dès qu’elle sera dégradée, faute de quoi la dérogation lui sera retirée, et devra également informer la commune de tout désagrément éventuel sur les divers réseaux traversant ces voies.

**Article 6 :** La Société Maison à Ossature Bois Bioclimatic – MO2B s’engage à assurer la remise en état général de la chaussée à la fin du chantier de façon pérenne, notamment le Chemin du Pataras en fonction de son état de délabrement.

**Article 7 :** La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d’inexécution des conditions d’autorisation, soit dans le cas où l’administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d’intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d’un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à La Société Maison à Ossature Bois Bioclimatic – MO2B.

Fait au Lavandou, le 26 décembre 2022

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à La Société Maison à Ossature Bois Bioclimatic – MO2B par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*